

*Séminaire d'histoire économique, sociale et maritime :*  
**LES RISQUES ET LEUR GESTION CHEZ LES POPULATIONS USAGERES  
DES MERS ET DES LITTORAUX DU PONANT (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> SIECLES)**

CRHIA (EA 1163) - Universités de La Rochelle et de Nantes  
UFR d'histoire, histoire de l'art et archéologie de Nantes  
17 octobre 2008

**Au risque de l'Étranger chez les sociétés littorales :  
le protéger et s'en protéger**

### Eléments de problématique

Le mot « étranger » renvoie à une **notion complexe**, alimentée par l'ensemble des sciences humaines et sociales. En substance, disons qu'elle est construite individuellement et collectivement, au travers de représentations conscientes et inconscientes, qui d'une part tendent à **séparer le dedans du dehors** selon des frontières psychologiques, physiques, ethniques, géographiques, politiques, juridiques, sociales, religieuses et culturelles, et d'autre part visent à **qualifier et désigner à la fois l'Autre et l'Inconnu**. Elle développe pour cela des référents et des normes dont l'objet est de distinguer l'indigène de l'exogène, le semblable du dissemblable, l'homogène de l'hétérogène, comme de circonscrire l'étrange, l'inhabituel, l'incompréhensible. Instrumentée par des intérêts politiques, religieux, économiques ou sociaux, elle devient simplificatrice voire caricaturale, réduisant les individus externes à une typologie de différences. Dans cette perspective, elle peut alors servir à reporter sur l'ailleurs l'origine de peurs, de périls et de crises, comme à définir, consolider et louer la singularité de l'individu ou du groupe qui la produit. En somme, elle couve, intrinsèquement, la crainte d'un danger réel ou supposé dont seraient porteurs les allochtones. Sous certains aspects, il s'agit donc d'une **composante centrale de la problématique du risque**, puisqu'elle exprime l'appréhension d'une menace potentielle et la nécessité de s'en distancier et de s'en protéger, voire de la contrôler et de la dépasser.

La sémantique du verbe « estranger » rassemblait d'ailleurs, selon Frédéric Godefroy, les actions d'écarter, d'éloigner, de repousser, d'empêcher et d'aliéner. La notion d'extranéité fut dotée au cours du Moyen Âge de nombreuses nuances contenues non seulement dans les langues mais aussi dans les usages et les normes. L'identité d'un voyageur, et donc son degré d'étrangeté, était déterminée selon sa famille, son origine (son *origo*, sa *patria*), son lieu de domiciliation, son appartenance à une communauté et à une autorité publique, sa religion, sa culture (langue, tenue vestimentaire) et son activité professionnelle. Aussi, il existait une multitude de silhouettes étrangères, du pèlerin ou de l'ouvrier venu temporairement chercher du travail à l'universitaire ou au marchand, en passant par l'exilé, le missionnaire, le soldat, l'agent administratif, etc. Le champ lexical, qui est marqué par un abandon du terme *peregrinus* au profit des termes *extraneus* et *alienus* pour les désigner, demeure ambigu<sup>1</sup>. Cela

---

<sup>1</sup> LE JAN (Régine), « Remarques sur l'étranger au Haut Moyen Âge », *L'image de l'autre dans l'Europe du Nord-Ouest*, Villeneuve d'Ascq, 1996, p. 23-32.

signifierait-il que l'étranger n'était plus d'abord le voyageur, l'individu de passage, mais devenait davantage l'Autre, celui qui provenait de l'extérieur ?

D'un point de vue politique et juridique, la définition de l'extranéité fut évolutive et plurielle, parfois confuse, au point qu'il est impossible de lui donner une véritable unité. L'étranger pouvait être qualifié d'hôte, d'aubain, d'épave ou de forain, sans que ces termes ne soient sémantiquement tout à fait distincts. Il semble qu'il faille trouver l'origine du **régime juridique** de l'étranger dans le droit romain, qui fut ensuite progressivement pénétré par le droit coutumier, de sorte que la territorialité l'emporta bientôt sur la personnalité. Ainsi, l'étranger fut d'abord celui qui ne relevait pas de l'autorité directe du roi franc ; puis, suite au démantèlement de la monarchie carolingienne, il reçut le statut d'aubain, celui qui n'était pas soumis au pouvoir de ban exercé dans le cadre de la seigneurie ; enfin, au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, selon un processus de glissement qui tendit à privilégier le domicile de l'individu au détriment de son origine, il devint le non-régnicole, celui qui n'habitait pas le royaume<sup>2</sup>. En réalité, cette **territorialisation de la condition juridique** de l'étranger toucha dès le XII<sup>e</sup> siècle toute l'échelle des communautés d'individus, qu'il s'agisse d'un village, d'une ville, d'une seigneurie, d'une principauté ou d'un royaume. Un paysan limousin se déplaçant à La Rochelle y était à la fois français et étranger à la commune. Il exista donc une sorte d'**emboîtement des statuts d'étranger** selon que l'on considérait comme référence la dimension locale, seigneuriale ou royale. Ces transformations paraissent d'ailleurs avoir concerné toute l'Europe occidentale. Pierre Prétou a récemment montré qu'en Italie, en Angleterre et en Allemagne, le vocabulaire connu à la fin du Moyen Âge une spécialisation pour finalement distinguer « les étrangers d'un voisinage des étrangers d'une nation<sup>3</sup> ». Au demeurant, cette inclination des pouvoirs laïcs se trouvait en contradiction avec la doctrine canonique médiévale. Cette dernière préconisa en effet, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, que l'étranger de passage, et en particulier le pèlerin, soit exempté de la loi du territoire<sup>4</sup>.

Cette évolution générale touchant le statut des étrangers ne saurait toutefois masquer la grande disparité des représentations et des comportements, selon les types de sociétés et la nature de leurs activités. Il est ainsi établi qu'en matière d'extranéité s'est affirmée au cours du Moyen Âge une **opposition nette entre villes et campagnes**. Les communautés rurales, jalouses de leur sol et de leurs usages, organisées en cellules closes et hiérarchisées, avaient en général un comportement méfiant, voire de rejet, à l'égard des forains et des gens de passage. Pour les milieux urbains au contraire, la venue ou l'établissement d'allochtones étaient absolument nécessaires à la pérennité de leur économie et de leur population. En conséquence, les gouvernements des villes furent davantage favorables aux étrangers.

Cependant, même en milieu urbain, la construction de l'étrangeté prenait des formes variables. On a trop ignoré combien au Moyen Âge **les rapports à la mobilité et aux risques pouvaient contribuer à structurer les représentations de l'Autre**. Pour des raisons politiques et technologiques, les communautés urbaines installées dans les terres ne sortaient

---

<sup>2</sup> Voir : GANSHOF (F.-L.), « L'étranger dans la monarchie franque », *L'étranger. Recueil de la Société Jean Bodin*, t. X, 2<sup>e</sup> partie, 1958, p. 5-36 ; BOUTEL-SAUTEL (Marguerite), « L'aubain dans la France coutumière du Moyen Âge », *L'étranger...*, *Op. cit.*, p. 65-100 ; *Dictionnaire du Moyen Âge*, articles « aubain » et « étranger », Paris, 2002 ; CONTAMINE (Philippe), « Qu'est-ce qu'un 'étranger' pour un Français de la fin du Moyen Âge ? Contribution à l'histoire de l'identité française », *Peuples du Moyen Âge. Problèmes d'identification*, Aix-en-Provence, 1996, p. 27-43. ALTEROCHE (Bernard d'), *De l'étranger à la seigneurie à l'étranger au royaume, XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2002. Citons également la récente thèse de : MOAL (Laurence), *L'étranger en Bretagne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Présence, attitudes, perceptions*, thèse de doctorat ss .la dir. de Jean Kerhervé, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 2007, 3 vol.

<sup>3</sup> PRETOU (Pierre), « Le roi, l'étranger et le port : Bayonne, les Ecossais et la sujétion des rives de l'Adour : 1443-1465 »,

<sup>4</sup> ONCLIN (W.), « Le statut des étrangers dans la doctrine canonique médiévale », *L'étranger...*, *Op. cit.*, p. 37-64.

guère de leur région, du territoire dominé par leur autorité publique de tutelle, et n'attiraient d'ailleurs que marginalement des étrangers à cette juridiction. En d'autres termes, le non-bourgeois parlait en général la même langue, connaissait la coutume locale, était, « ethniquement » parlant, sans altérité. Par ailleurs, dans le cadre de leurs activités économiques, ces bourgeoisies ne s'exposaient qu'assez peu au danger, recherchant dans l'établissement de métiers ou dès que possible par des investissements dans la terre, à sécuriser et à stabiliser leur situation. Bien que tenues d'ouvrir leurs portes aux allochtones pour des raisons économiques et démographiques, elles restaient souvent méfiantes à l'égard des inconnus, parce qu'elles se les représentaient comme les porteurs potentiels d'une insécurité. Elles réduisaient traditionnellement le risque au moyen de normes politiques et religieuses conservatrices, par le cloisonnement des statuts et l'expulsion de tout individu constituant une menace réelle ou supposée. Aussi, dans ces villes, l'étranger, soumis « au terrible couple, exclusion/inclusion<sup>5</sup> », était-il soit un ennemi, soit un futur citoyen<sup>6</sup>.

**Les sociétés usagères de la mer et de ses rivages avaient une tout autre expérience de la mobilité et du risque, et par extension de l'étrangeté.** L'internationalisation des échanges conduisait les marchands bien au-delà du périmètre de leur province, de leur principauté ou de leur royaume. Marins, armateurs et négociants, différents par leurs origines, leurs langues, leurs « nationalités », leurs cultures, vivaient en contact permanent, travaillaient ensemble, non seulement dans les mêmes ports mais aussi au sein des mêmes équipages. Le danger était de surcroît une donnée intrinsèque de leur existence qu'il fallait sans relâche tenter de s'approprier, d'évaluer et de dépasser. La pêche, le transport maritime ainsi que le commerce ne pouvaient se pratiquer qu'à ce prix. Aussi, il est tentant de penser que les sociétés attachées au littoral – les sociétés urbaines en particulier – développèrent durant le Moyen Âge **une relation originale à l'extranéité, marquée par un esprit d'ouverture et d'entreprise.** L'étude des pratiques et des législations devrait permettre de souligner cette tendance particulière. Parfois ennemi en temps de guerre ou lors d'attaques pirates, souvent concurrent commercial, l'étranger suscitait bien évidemment par sa venue la prise de mesures de défense. Mais il pouvait être aussi – et tout autant – un client potentiel ou un éventuel partenaire économique, et dans ces cas il convenait de protéger sa venue et ses activités. C'est ce jeu complexe et ambigu de situations, de représentations et de réactions qui constituera l'objet principal de nos analyses et de nos conclusions.

---

<sup>5</sup> GAUVARD (Claude), « Avant-propos », *L'étranger au Moyen Âge*, Actes du XXX<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP (Göttingen, juin 1999), Paris, 2000, p. 8.

<sup>6</sup> OURLIAC (Paul), « La condition des étrangers dans la région toulousaine au Moyen Âge », *L'étranger...*, *Op. cit.*, p. 107-108.

## Programme

---

### *Matinée*

Président de séance : Jean-Luc SARRAZIN

- 8h30-9h00. Accueil et introduction par Mathias TRANCHANT
- 9h00-9h20. Philippe LARDIN, « Les étrangers dans les ports normands à la fin du Moyen Âge ».
- 9h20-10h40. Mickael AUGERON, « Les marins huguenots dans les ports européens au XVI<sup>e</sup> siècle ».
- 9h40-10h00. Jean-Pierre POUSSOU, « Les étrangers à Bordeaux aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : nombres, rôles et places, statuts, conditions et situations ».
- 10h00-10h20. Discussion.

Pause (10h20-10h40)

- 10h40-11h00. Michel BOCHACA, « Le règlement des litiges commerciaux entre bourgeois, régnicoles et étrangers : les juridictions compétentes pour “fait de marchandises” à Bordeaux du milieu XV<sup>e</sup> au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle ».
- 11h00-11h20. Amélia ANDRADE et Miguel MARTINS, « Lisbonne et la présence des étrangers : réglementation et conflits ».
- 11h20-11h40. Flávio MIRANDA, « Commerce, hostilité et justice : les Portugais en Flandre à la fin du Moyen Âge ».
- 11h40-12h00. Discussion.

### *Après-midi*

Présidente de séance : Jean-Pierre POUSSOU

- 14h00-14h20. Laurence MOAL, « Entre méfiance et accueil, une attitude ambivalente à l'égard de l'étranger sur les côtes bretonnes à la fin du Moyen Âge ».
- 14h20-14h40. Amândio BARROS, « L'accueil des étrangers dans les ports du Nord du Portugal au Moyen Âge jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle ».
- 14h40-15h00. Thierry SAUZEAU, « Le littoral saintongeais, terre rurale et terre d'accueil pour les étrangers au XVIII<sup>e</sup> siècle ».
- 15h00-15h20. Discussion.

Pause (15h20-15h40)

- 15h40-16h00. Frédérique LAGET, « L'étranger venu de la mer. Naissance et conscience de la *frontière de mer* dans les îles britanniques à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) ».
- 16h00-16h20. Pierre PRETOU, « “Pugnir” et “soustenir” : la fabrique royale de l'étrangeté dans la Guyenne du XV<sup>e</sup> siècle ».
- 16h20-16h40. Mathias TRANCHANT, « Les représentations de l'étranger au travers de la législation rochelaise à la fin du Moyen Âge ».
- 16h40-17h00. Discussion.
- 17h00-17h20. Présentation de l'avancée du programme de recherches : « La gestion du risque chez les sociétés riveraines des mers du Ponant, vers 1100-vers 1550 (M. TRANCHANT)

### **Organisateurs**

Mathias TRANCHANT  
*MCF, Université de La Rochelle*

Jean-Luc SARRAZIN  
*PR, Université de Nantes*

### **Comité scientifique**

Michel BOCHACA  
*PR, Université de La Rochelle*

Stéphane CURVEILLER  
*MCF, Université d'Artois*

Jacques PERET  
*PR, Université de Poitiers*

Jean-Luc SARRAZIN  
*PR, Université de Nantes*

Mathias TRANCHANT  
*MCF, Université de La Rochelle*

### **Intervenants**

Amelia ANDRADE  
*PR, Université Nouvelle de Lisbonne*

Mickaël AUGERON  
*MCF, Université de La Rochelle*

Amândio BARROS  
*Enseignant-chercheur, Université de Porto*

Michel BOCHACA  
*PR, Université de La Rochelle*

Frédérique LAGET  
*Doctorante, Université de Nantes*

Philippe LARDIN  
*MCF, Université de Haute-Normandie-Rouen*

Miguel MARTINS  
*Doctorant, Université Nouvelle de Lisbonne*

Flávio MIRANDA  
*Doctorant, Université de Porto*

Laurence MOAL  
*Université de*

Recteur Jean-Pierre POUSSOU  
*PR émérite, Université Paris IV-Sorbonne*

Pierre PRETOU  
*MCF, Université de La Rochelle*

Thierry SAUZEAU  
*MCF, Université de Poitiers*

Mathias TRANCHANT  
*MCF, Université de La Rochelle*

### **Contacts pour l'accueil des participants**

Mathias Tranchant : [mtrancha@niv-lr.fr](mailto:mtrancha@niv-lr.fr)

